GEMISIA
AGENCY

Conditions générales de vente et d'utilisation

Version du 12 novembre 2026

01. Objet et acceptation

Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation régissent l'utilisation du site gemisia.fr et la vente des prestations de GEMISIA AGENCY, exploitées sous le nom commercial « Gemisia », à ses clients professionnels agissant pour les besoins de leur activité.

Elles forment, avec les conditions particulières, l'intégralité de l'accord entre les parties. Les conditions particulières sont, selon le mode de souscription, le devis accepté par le client ou le récapitulatif de souscription qu'il a validé en ligne. En cas de contradiction, elles prévalent sur les présentes.

Le client accepte les présentes avant toute souscription : en ligne, en cochant la case prévue à cet effet ; après devis, par l'acceptation de celui-ci, qui y renvoie. Elles prévalent sur les conditions d'achat du client, sauf accord écrit contraire.

02. Le prestataire

GEMISIA AGENCY, société par actions simplifiée à associé unique (SASU) au capital de 1 000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 108 015 868, dont le siège social est situé 173 rue de Courcelles, 75017 Paris. Numéro de TVA intracommunautaire : FR07108015868. Représentée par sa présidente, Mélinda Basileu. Contact : contact-agence@gemisia.fr.

03. Ce que comprend la prestation

Gemisia est un opérateur de dématérialisation. Nous mettons en conformité, puis pilotons et automatisons la facturation électronique du client sur le compte que celui-ci détient auprès d'une plateforme agréée par l'État. Notre solution intègre une plateforme agréée par l'État : sauf choix contraire du client, c'est sur elle que son compte est ouvert. La prestation se compose de deux volets :

- La mise en conformité, incluse dans chaque abonnement : audit de la situation du client, ouverture de son compte sur la plateforme agréée intégrée à notre solution ou, le cas échéant, sur une autre plateforme adaptée à sa situation, paramétrage, reprise de ses mentions de facturation, test de bout en bout et prise en main.
- L'abonnement mensuel de pilotage : établissement des devis que le client adresse à ses propres clients, avec suivi de l'acompte puis du solde ; émission assistée des factures avec validation avant tout envoi ; réception et suivi de ses factures fournisseurs à l'adresse de collecte qui lui est attribuée ; relances d'impayés ; configuration de l'e-reporting selon le régime fiscal ; tableau de bord ; accès à l'espace client ; et support selon la formule souscrite. Lorsqu'une formule annonce l'émission automatisée, celle-ci est fournie dès son ouverture, sans supplément.

Le détail des prestations incluses dans chaque formule, ainsi que les délais de réponse du support, sont ceux décrits sur la page d'offre du site à la date de souscription et repris dans les conditions particulières.

04. Ce que la prestation ne comprend pas

Le périmètre de Gemisia s'arrête là où commencent des métiers réglementés ou des rôles qui ne sont pas les nôtres :

- Gemisia n'est pas une plateforme agréée et n'est ni agréée ni mandatée par l'administration fiscale. Le transport et le dépôt des factures sont assurés par la plateforme agréée du client : celle que notre solution intègre, ou celle qu'il a choisie.
- Gemisia n'exerce pas l'expertise comptable : la tenue de la comptabilité, l'établissement des comptes annuels et les déclarations fiscales restent du ressort du client et de son expert-comptable.
- Gemisia ne délivre pas de conseil fiscal ou juridique individuel, et n'est pas responsable des choix fiscaux du client.
- Gemisia ne se substitue pas au client dans ses obligations légales : le client reste le seul redevable de ses obligations de facturation, de déclaration et de paiement.
- L'accès à la plateforme agréée par l'État intégrée à notre solution est compris dans l'abonnement. L'abonnement éventuel du client à une autre plateforme agréée n'est pas compris dans nos prix et reste dû par le client à son fournisseur.

05. Votre compte, vos données, votre réversibilité

Le compte ouvert sur la plateforme agréée est celui du client. Il en est le titulaire, l'abonné et le propriétaire des données qui y sont hébergées, y compris ses factures, son référentiel clients et son historique. Gemisia y intervient au

nom et pour le compte du client, sur la base des accès que celui-ci lui confie.

En conséquence, la fin de notre relation ne prive le client ni de son outil, ni de ses données : il conserve son compte et son historique, nous lui restituons les paramétrages et automatisations réalisés pour lui ainsi que les informations utiles à leur reprise, et nous supprimons nos accès à son compte au plus tard trente jours après la fin du contrat. Le client peut révoquer ces accès lui-même et à tout moment.

06. Le mandat de facturation

Émettre une facture au nom d'un client n'est pas une prestation technique : c'est un acte que la loi encadre. Lorsque le client confie l'émission de ses factures à Gemisia, cette délégation prend la forme d'un mandat de facturation distinct, au sens de l'article 289 du code général des impôts, conclu avant toute émission. Les présentes conditions générales sont le contrat de services ; le mandat en est l'accessoire, et il prend fin avec lui.

- Le mandat n'est pas requis pour les prestations qui ne produisent aucune facture au nom du client : mise en conformité, réception et suivi des factures fournisseurs, tableau de bord, relances. Il ne devient nécessaire qu'au moment où Gemisia émet à la place du client.
- Le client conserve l'entière responsabilité de ses obligations de facturation et de TVA. Le mandat confie l'établissement matériel des factures, il ne transfère aucune obligation légale.
- Chaque facture émise en exécution du mandat porte la mention du mandat et reste soumise à la validation préalable du client, sauf avenant ouvrant expressément l'émission automatisée lorsque cette offre est disponible.
- Le client peut suspendre l'exécution du mandat à tout moment depuis son espace, sans préavis ni motif, et le révoquer par notification écrite.

Le client accepte le mandat dans son espace client, après en avoir pris connaissance, en cochant la case prévue à cet effet. Seule une personne disposant du rôle de propriétaire ou d'administrateur de l'organisation peut l'accepter ; elle déclare être habilitée à engager le client.

Gemisia conserve le texte accepté, son empreinte numérique, l'identité de la personne qui l'a accepté, ainsi que la date et l'heure de l'acceptation. Le texte reste consultable dans l'espace client, et une copie en est adressée par e-mail au moment de l'acceptation. Ces éléments permettent d'établir à tout moment sur quel fondement une facture a été émise au nom du client.

07. L'espace client

L'abonnement comprend l'accès à l'espace client de Gemisia, ouvert par une invitation adressée à l'adresse e-mail indiquée lors de la souscription. Le client y consulte ses factures et leur état, le journal des actes accomplis par Gemisia en son nom, et les informations de son dossier. Il peut y suspendre à tout moment la délégation d'émission qu'il nous a confiée : cette suspension bloque immédiatement toute nouvelle émission en son nom, sans résilier le contrat ni retirer un mandat signé.

Le client est responsable de la confidentialité de ses identifiants de connexion et des accès qu'il accorde aux membres de son organisation. L'espace client est fourni au titre de l'obligation de moyens décrite à l'article « Nos obligations » : une indisponibilité temporaire n'ouvre pas droit à indemnité dès lors qu'elle ne prive pas le client du service de facturation lui-même.

08. Souscription

La souscription intervient de l'une des deux façons suivantes. En souscrivant, le client déclare agir pour les besoins de son activité professionnelle et être habilité à engager l'entreprise indiquée.

8.1 — Souscription en ligne. Le client choisit sa formule sur le site. Il indique son adresse e-mail, son entreprise et son territoire, et accepte les présentes en cochant la case prévue à cet effet. Avant de valider, il vérifie le récapitulatif de sa souscription et peut corriger ses informations. Ce récapitulatif indique la formule, le prix hors taxes et toutes taxes comprises, la durée de l'essai, la date du premier prélèvement et la durée de la période initiale.

Il valide sa souscription en enregistrant son moyen de paiement sur la page de paiement de Stripe, prestataire de services de paiement de Gemisia. **Le contrat est formé à cette validation.** Gemisia en accuse réception sans délai, par un e-mail qui reprend le récapitulatif et joint la version des présentes acceptée.

Gemisia conserve la version acceptée, ainsi que la date et l'heure de l'acceptation. Chaque version des présentes est archivée et reste consultable sur le site.

8.2 — Souscription après devis. Après un diagnostic gratuit et sans engagement, Gemisia peut adresser au client un devis nominatif. Le contrat est formé à la date de l'acceptation écrite de ce devis. Le règlement s'effectue ensuite depuis un lien de paiement nominatif que Gemisia adresse au client ; ce lien sert à régler un abonnement déjà convenu.

8.3 — Prestations sur mesure. Les prestations sur mesure, hors abonnement, ne sont pas proposées en ligne et font toujours l'objet d'un devis.

09. Prix

Les prix sont exprimés en euros et hors taxes ; la taxe sur la valeur ajoutée s'y ajoute au taux en vigueur à la date de facturation. À la date de mise à jour des présentes, ils s'établissent comme suit :

- Abonnement Solo : 39 € HT par mois.
- Abonnement Pro : 69 € HT par mois.
- Abonnement TPE : 119 € HT par mois.
- Le taux de taxe sur la valeur ajoutée applicable est déterminé par le lieu d'établissement du client : 20 % en France métropolitaine et en Corse, 8.5 % en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion. À titre indicatif, l'abonnement Solo s'établit ainsi à 46,80 € TTC par mois en métropole et à 42,32 € TTC par mois dans ces trois départements.
- La taxe sur la valeur ajoutée n'est pas applicable en Guyane ni à Mayotte, en application de l'article 294-1 du code général des impôts. Le client assujetti établi dans un autre État membre de l'Union européenne et disposant d'un numéro d'identification à la taxe sur la valeur ajoutée valide acquitte la taxe par autoliquidation, en application de l'article 283-2 du même code.
- La mise en conformité initiale est comprise dans chaque abonnement et n'est pas facturée séparément, la période initiale de trois mois prévue à l'article 11 en constituant la contrepartie.
- Chaque abonnement comprend un volume mensuel de factures émises : 30 pour l'abonnement Solo et 150 pour l'abonnement Pro ; l'abonnement TPE n'est pas plafonné. Le compteur repart au premier jour de chaque mois civil, en temps universel. Sont décomptées les factures dont l'émission a abouti ou est en cours, y compris celles dont le sort n'est pas encore confirmé ; les émissions échouées et les avoirs ne le sont pas.
- Le dépassement de ce volume n'interrompt pas l'émission : Gemisia continue d'assurer le service, le dépassement est constaté, et un changement de forfait est proposé au client. Aucun supplément n'est facturé sans son accord préalable.
- L'espace client comprend 1 membre pour l'abonnement Solo, 3 membres pour l'abonnement Pro et 10 membres pour l'abonnement TPE, invitations en attente comprises.
- À ces nombres s'ajoute, quel que soit l'abonnement, un accès en lecture seule réservé à l'expert-comptable que le client désigne, à raison d'un seul par espace client. Cet accès, comme l'invitation qui l'ouvre, n'est pas décompté des membres compris dans l'abonnement tant que cette désignation est maintenue.
- Lorsque le paiement par lien de virement est ouvert, chaque abonnement comprend un volume mensuel de liens : 10 pour l'abonnement Solo, 40 pour l'abonnement Pro et 150 pour l'abonnement TPE, décompté à la création du lien.
- Au-delà de ce volume, le client peut créer, dans la limite d'un nombre égal de liens supplémentaires par mois, des liens facturés 2,00 € HT chacun. Chaque lien supplémentaire n'est créé qu'avec l'accord exprès du client, donné au moment de sa création après affichage de son prix, et figure sur la facture suivante de son abonnement. Les liens supplémentaires ne sont proposés ni pendant la période d'essai, ni tant qu'une facture de l'abonnement reste impayée, ni lorsque l'abonnement est résilié pour la fin de la période en cours. Aucun lien supplémentaire n'est créé autrement que par le client lui-même : une fois le volume compris épuisé, les relances envoyées par Gemisia partent sans lien de paiement.
- Les capacités présentées comme « à venir » sur la page d'offre (notamment l'émission automatisée, le paiement par lien de virement, la connexion bancaire et la déclaration Urssaf) ne sont pas comprises dans l'abonnement tant que leur ouverture n'a pas été notifiée au client. Lorsqu'une formule les annonce sans supplément, leur ouverture n'entraîne aucune modification de prix.
- Les besoins qui n'entrent dans aucun de ces forfaits font l'objet d'un devis préalable, seul document opposable pour ces prestations.

Période d'essai. L'abonnement commence par une période d'essai gratuite de quatorze jours, ou de la durée plus longue indiquée dans les conditions particulières, décomptée à partir de l'enregistrement du moyen de paiement. Aucune somme n'est due au titre de l'essai.

Le client peut y mettre fin à tout moment avant son terme, sans frais ni motif, depuis son espace client ou par e-mail ; l'abonnement prend alors fin immédiatement. À défaut, la période payante commence au terme de l'essai, date à laquelle le premier prélèvement est dû.

Vérification du moyen de paiement. Lors de l'enregistrement d'une carte, Gemisia peut demander à la banque du client une autorisation d'un montant nul ou symbolique, afin de vérifier la carte, puis annule aussitôt cette demande. Aucune somme n'est encaissée. Selon la banque, l'autorisation peut rester visible quelques jours sur le compte du client.

Les prix applicables sont ceux des conditions particulières. Gemisia peut faire évoluer ses tarifs ; toute évolution est notifiée au client par email au moins deux mois avant son entrée en vigueur, et le client qui la refuse peut résilier son abonnement avant cette date sans frais ni préavis.

10. Facturation et paiement

L'abonnement est facturé mensuellement ; la mise en conformité, incluse, ne donne lieu à aucune facturation séparée. Les modalités de règlement et l'échéance de paiement sont précisées dans les conditions particulières, puis sur chaque facture. Pour les prestations sur mesure, hors abonnement, dont le devis prévoit le règlement par prélèvement, ce règlement obéit aux règles suivantes :

- Sauf demande contraire du client, les sommes dues au titre du devis, l'acompte excepté, sont prélevées sur son compte, sur l'autorisation qu'il donne après l'acceptation du devis. Les prélèvements sont opérés par Stripe, notre prestataire de services de paiement.
- L'acompte prévu au devis se règle par virement.
- Le client peut à tout moment demander que ses factures se règlent par virement, par écrit auprès de Gemisia, ou retirer son autorisation auprès de sa banque. Les factures suivantes se règlent alors par virement, sans que les sommes dues ni la durée d'engagement en soient modifiées.
- Chaque prélèvement est annoncé par sa facture, émise au moins deux jours calendaires avant son échéance.
- Un prélèvement qui n'aboutit pas laisse la facture due : le client en est informé et la règle par virement. Après un refus pour insuffisance de provision, Gemisia peut, après en avoir convenu avec lui, présenter le prélèvement une seconde fois, à la date convenue.
- Le remboursement d'un prélèvement obtenu par le client auprès de sa banque n'éteint pas sa dette : la facture redevient exigible et se règle par virement, avec les pénalités, dues depuis son échéance initiale, et l'indemnité prévues ci-dessous.

Conformément à l'article L441-10 du code de commerce, toute somme non réglée à son échéance donne lieu de plein droit, sans mise en demeure préalable, à des pénalités de retard calculées au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix points de pourcentage, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €. En cas de défaut de paiement persistant plus de trente jours après relance, Gemisia peut suspendre la prestation après en avoir informé le client par écrit, sans que cette suspension n'ouvre droit à indemnité.

11. Durée, reconduction et résiliation

11.1 — Durée. L'abonnement comprend la période d'essai prévue à l'article 9, puis une période initiale de trois mois. La période initiale court à compter du premier jour de la période payante, c'est-à-dire du jour où le premier prélèvement est dû, quelle que soit la date à laquelle il est effectivement réglé. L'abonnement se reconduit ensuite tacitement par périodes successives d'un mois. Il n'y a pas d'engagement de longue durée.

11.2 — Résiliation par le client. Après la période d'essai, le client peut résilier l'abonnement à tout moment, de l'une des deux façons suivantes :

- depuis son espace client, par la fonction « Résilier », qui lui indique la date d'effet avant qu'il ne confirme ;
- par e-mail adressé à contact-agence@gemisia.fr.

La résiliation est confirmée par e-mail. Elle prend effet au terme de la période mensuelle en cours à l'expiration d'un préavis de trente jours, courant à compter de la demande. Elle ne peut prendre effet avant le terme de la période initiale, qui reste due : celle-ci est la contrepartie de la mise en conformité incluse, dont le travail est réalisé en début de contrat.

Le client peut annuler une résiliation programmée, depuis son espace client ou par e-mail, jusqu'à la veille de sa date d'effet. L'abonnement se poursuit alors aux mêmes conditions.

11.3 — Résiliation par Gemisia. Gemisia peut résilier l'abonnement par e-mail, avec un préavis de trente jours, la résiliation prenant effet au terme de la période mensuelle en cours à son expiration. Elle peut résilier de plein droit, après mise en demeure restée sans effet pendant quinze jours, en cas de manquement grave du client, notamment de défaut de paiement ou d'usage frauduleux du service.

11.4 — Pendant l'essai. L'abonnement prend fin dans les conditions de l'article 9.

12. Droit de rétractation

Les prestations sont destinées aux professionnels agissant pour les besoins de leur activité. Le droit de rétractation prévu par le code de la consommation ne s'applique donc pas, notamment aux souscriptions en ligne et aux devis acceptés à distance.

Par exception, l'article L221-3 de ce code l'étend au professionnel qui conclut le contrat hors établissement, c'est-à-dire en présence physique simultanée des parties dans un lieu autre que l'établissement de Gemisia. Ce professionnel doit en outre employer cinq salariés au plus, et l'objet du contrat ne doit pas entrer dans le champ de son activité principale.

Le client qui remplit ces conditions dispose d'un délai de quatorze jours à compter de la conclusion du contrat pour se rétracter, sans avoir à se justifier. Il exerce ce droit par e-mail adressé à contact-agence@gemisia.fr ou au moyen du formulaire type qui lui est remis avec le contrat. S'il a expressément demandé que l'exécution commence avant la fin de ce délai, il reste redevable du prix des prestations fournies jusqu'à sa rétractation.

La période d'essai prévue à l'article 9 est une faculté commerciale distincte, qui ne se confond pas avec ce droit.

13. Nos obligations

Gemisia s'engage à exécuter ses prestations avec le soin et la diligence d'un professionnel de son secteur. Il s'agit d'une obligation de moyens : nous nous engageons sur la qualité de notre intervention, non sur un résultat commercial ou fiscal, qui dépend de facteurs extérieurs à notre maîtrise, à commencer par la plateforme agréée et les informations transmises par le client. Gemisia s'engage également à respecter la confidentialité des informations du client et à ne pas les utiliser à d'autres fins que l'exécution du contrat.

14. Vos obligations

Le bon déroulement de la prestation suppose la coopération du client, qui s'engage à :

- Fournir des informations exactes, complètes et à jour, et signaler sans délai toute évolution de sa situation (forme juridique, régime de TVA, coordonnées bancaires, mentions de facturation).
- Fournir et maintenir les accès nécessaires à l'intervention de Gemisia, et en assurer la confidentialité.
- Vérifier les factures et déclarations produites avec son concours avant leur transmission définitive, et signaler toute anomalie sans délai.
- Respecter ses propres obligations légales, comptables et fiscales, et régler les sommes dues à sa plateforme agréée.
- N'utiliser le service ni à des fins frauduleuses, ni pour émettre des documents inexacts ou fictifs.

15. Responsabilité

Gemisia est responsable des dommages directs résultant d'une faute prouvée dans l'exécution de ses prestations. Sa responsabilité ne saurait en revanche être engagée pour les dommages indirects, notamment la perte de chiffre d'affaires, de clientèle, de bénéfice ou d'image, ni pour les conséquences d'informations inexactes ou tardives fournies par le client, d'une indisponibilité ou d'une défaillance de la plateforme agréée ou d'un autre service tiers, ou d'un manquement du client à ses propres obligations légales.

Sauf faute lourde ou dolosive, et dans la limite de ce qu'autorise la loi, la responsabilité de Gemisia est plafonnée au montant total des sommes hors taxes effectivement réglées par le client au titre des douze mois précédant le fait générateur du dommage.

16. Confidentialité et données personnelles

Chaque partie s'engage à garder confidentielles les informations de l'autre dont elle a connaissance à l'occasion du contrat. Le traitement des données personnelles recueillies sur le site, en particulier par le formulaire de diagnostic, est décrit dans notre politique de confidentialité. Lorsque Gemisia traite, pour le compte du client, des données personnelles contenues dans sa facturation, elle agit en qualité de sous-traitant au sens du RGPD, sur instruction du client et dans les limites du contrat. Le transport et le dépôt des factures s'appuient alors sur la plateforme agréée par l'État intégrée à notre solution, qui traite ces données pour les seuls besoins de leur transmission.

17. Propriété intellectuelle

Les méthodes, modèles, automatisations, documents et supports conçus par Gemisia restent sa propriété, de même que les éléments du site protégés au titre de nos mentions légales. Le client bénéficie, pendant la durée du contrat et pour ses seuls besoins internes, d'un droit d'usage non exclusif et non cessible sur les paramétrages et automatisations réalisés pour lui. Les données, factures et contenus du client demeurent en toute hypothèse sa propriété exclusive.

18. Force majeure

Aucune des parties ne peut être tenue responsable d'un manquement résultant d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil. L'exécution des obligations affectées est suspendue pendant la durée de l'événement ; si celui-ci se prolonge au-delà de soixante jours, chaque partie peut résilier le contrat par écrit, sans indemnité.

19. Modification des présentes conditions

Gemisia peut modifier les présentes conditions générales. La version applicable à une prestation est celle acceptée par le client lors de sa souscription. Toute modification substantielle affectant un contrat en cours est notifiée au client par email au moins deux mois avant son entrée en vigueur ; le client qui la refuse peut résilier son abonnement avant cette date sans frais ni préavis.

20. Droit applicable et règlement des litiges

Les présentes conditions sont soumises au droit français. En cas de difficulté, le client est invité à nous écrire en premier lieu à contact-agence@gemisia.fr : nous nous engageons à rechercher une solution amiable dans un délai raisonnable.

À défaut d'accord amiable, tout litige relatif à la formation, l'interprétation, l'exécution ou la rupture du contrat sera porté devant les tribunaux compétents du ressort de Paris, lieu du siège social de Gemisia. Cette attribution de compétence ne s'applique pas au client qui bénéficie des dispositions protectrices du code de la consommation, lequel conserve la faculté de saisir la juridiction de son lieu de domicile.